



N° 8

Vous retrouverez l'intégralité des comptes rendus en affichage Mairie et sur Internet www.herimenil.fr rubrique Conseil Municipal sous rubrique Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 30/11/2015

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 30 novembre 2015.

Communauté de Communes du Lunévillois - présentation du rapport d'activité 2014 (pour information)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Lunévillois dont la commune d'Hérimenil est membre doit donner lieu à une présentation au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Lunévillois a communiqué ce rapport pour l'année 2014 :

- Rapport d'activité 2014

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2014. Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

Renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, souscrite par la Commune, prend fin au 31 décembre 2015 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- autorise le Maire à signer la convention.

Personnel communal - suppression de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00 à compter du 1^{er} février 2016.

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1^{er} février 2016.
- motif invoqué : départ à la retraite.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. Damien DAVAL, secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 21/12/2015

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 21 décembre 2015.

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Pour Tous et dont le coût prévisionnel s'élève à 45 684,37 € HT soit 54 821,24 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 45 684,37 € HT
- DETR : 13 705,31 € (30 %)
- Autofinancement communal : 31 979,06 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé durant le 1^{er} semestre 2016 (sous réserve de la réception de la notification d'accord de la présente subvention).

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
4. Le devis descriptif détaillé
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Pour Tous
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux le plus élevé

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF

Personnel communal - ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2016, afin de nommer un agent titulaire admis au concours externe de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1^{er} février 2016, un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet ;
- fixe la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 35 heures ;
- charge le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

*La séance du Conseil Municipal a été préparée au cours d'une session de travail,
le lundi 18 janvier 2016.*